

ADDENDA 01

Objet : Appel d'offres AO-2526-003 Rénovation du hall d'entrée

Par la publication de cet addenda à l'intention des soumissionnaires, le Collège Montmorency désire clarifier l'étendu des travaux se rapportant au document de l'appel d'offres AO-2526-003 – *Rénovation du hall d'entrée*.

Amendement au plan d'architecture « AO-2526-003 – Plan architecture »

Page A011 – Plan du RDC démolition, protection temporaires et photos de l'existant

- Modification de la note générale D00G – Plan de protections temporaires.
- Modification de la note spécifique D101 – Mobiliers.
- Ajout de la note spécifique D115 – Tapis d'hiver.

Page A101 – Plan du RDC construction et compositions typiques

- Ajout d'un symbole (légende et plan) – Fond de clouage.
- Modification de la note générale C015 – Fond de clouage.
- Modification de la note spécifique C112 – Signalisation (logo et lettrage).
- Modification de la note spécifique C113 – Téléviseurs muraux.
- Modification de la note spécifique C116 – Portes et cadres.
- Ajout de la note spécifique C119 – Fond de clouage.

Amendement au devis d'architecture « AO-2526-003 – Devis »

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux

- Modification de la sous-section 1.07 Utilisation des lieux par l'entrepreneur
- Ajout de la sous-section 1.08 Occupation des lieux par le maître de l'ouvrage
- Modification de la sous-section 1.12 Éléments fournis par le maître de l'ouvrage
- Ajout de la sous-section 1.14 Services d'utilités existants

Section 01 52 00 – Installation de chantier

- Modification de la sous-section 1.16 Nettoyage

Section 01 74 11 – Nettoyage

- Modification de la sous-section 1.03 Propreté du chantier

Amendement au document d'appel d'offre « AO-2526-003 – Formulaire de soumission »

L'annexe 2.00B – Bordereau de prix ventilé suivant modifie et remplace le précédent de la façon suivante :

Retrait de la signalisation (logo mural).

Amendement au document d'appel d'offre « AO-2526-003 – Contrat »

L'article 10.01.02 - Responsabilité civile générale a)ii) suivant modifie et remplace le précédent de la façon suivante :

ii) le montant minimum de couverture fourni par la police d'assurance responsabilité civile générale doit être de ~~SEPT MILLIONS DE DOLLARS (7 000 000,00\$)~~ **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$)** par sinistre.

L'annexe 0.01.13 - ÉCHÉANCIER suivant modifie et remplace le précédent de la façon suivante :

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par les PARTIES conformément au Contrat, les Travaux doivent être exécutés selon l'Échéancier suivant:

Début des Travaux: 05 janvier 2026

Fin des Travaux: ~~31 mars 2026~~ **1 mai 2026**

Amendement au document d'appel d'offre « AO-2526-003 – Régie »

Les articles 1.08.10 Enveloppe, 1.08.11 Réception des Soumissions et le sommaire suivant modifie et remplace le précédent de la façon suivante :

DATE : ~~26 novembre 2025~~ **3 décembre 2025**

Nom du soumissionnaire
Adresse
Ville (Province) Code postal

COLLÈGE MONTMORENCY
Services des ressources matérielles local A-1920
475, boul. de l'Avenir
Laval (Québec) H7N 5H9

SOUSSION

Appel d'offres n° : AO-2526-003
Titre du dossier : Aménagement de l'entrée principale
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 3 décembre 2025 à 11:00:00
Ouverture des Soumissions : immédiatement après l'heure limite de réception des Soumissions

QUESTIONS ET RÉPONSES REÇUES

La section suivante traitera de questions et réponses. Un total de 9 questions et 9 réponses se trouvent dans cette section.

1. Concernant le logo nous ne trouvons pas de spécifications au plan ni au devis pourriez-vous nous éclairer un peu à ce sujet svp.

Veillez-vous référer à l'amendement au document d'appel d'offre « AO-2526-003 – Formulaire de soumission » La signalisation (logo et lettrage) sont retirés du contrat de l'entrepreneur général puisqu'elle sera fournie et installée par le maître de l'ouvrage. Cependant, les fonds de clouage requis à l'installation de la signalisation sont au contrat de l'entrepreneur général. Voir la RÉPONSE 03 ci-bas.

2. Il faut relocaliser un thermostat. J'aimerais savoir s'il y a déjà sur place un sous-traitant en contrôle

Le maître d'ouvrage fait affaire avec plusieurs sous-traitants de contrôle, mais le hall d'entrée est desservi par Régulvar.

3. Pouvez-vous nous indiquer avec plus de précision les cloisons ayant un fond clouage?

Veillez-vous référer à l'amendement au plan d'architecture « AO-2526-003 – Plan architecture » à la page A101. La note générale C015 et les notes spécifiques C112, C113 et C119 sont modifiés et ajoutées afin d'apporter des précisions sur les fonds de clouage. De plus, un symbole est ajouté afin de clarifier visuellement, en plan, les endroits où les fonds de clouage sont nécessaires.

4. Les plans et devis d'architecture ne montrent pas de bordereau de portes ni d'information sur la hauteur des portes. Est-ce que c'est possible d'obtenir cette information?

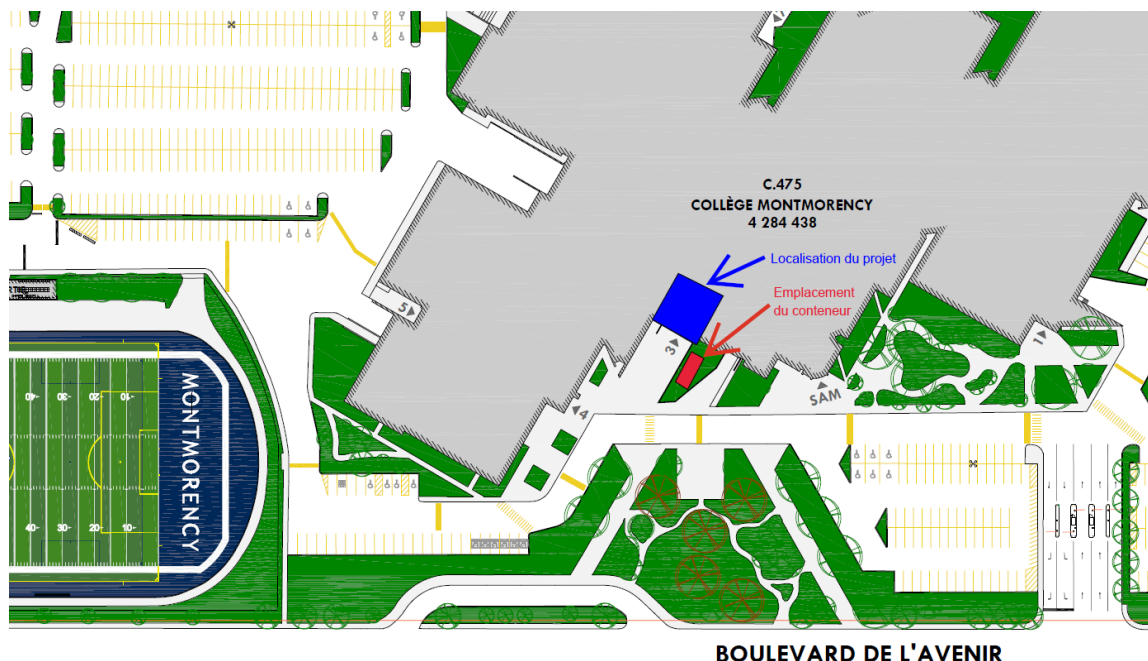
Veillez-vous référer à l'amendement au plan d'architecture « AO-2526-003 – Plan architecture » à la page A101. Les dimensions des portes et cadres sont ajoutées à la note spécifique C116.

5. Contrat 10.01.02, On demande une assurance responsabilité civil de 7M\$, vue la nature du projet ce montant semble élevé. Svp préciser

Veillez-vous référer à l'amendement au document d'appel d'offre « AO-2526-003 – Contrat » ci-dessus. Le montant est modifié, il est maintenant à 2M\$.

6. Est-ce possible de nous confirmer un emplacement pour le conteneur, svp?

Veillez-vous référer au schéma suivant pour l'emplacement du conteneur :



7. On indique que l'utilisation des toilettes du collège est interdite, nous devons donc installer une toilette temporaire à l'extérieur. Svp confirmer

Vous n'avez pas à prévoir l'installation d'une toilette temporaire, le maître d'ouvrage va autoriser l'utilisation d'une toilette située près de halle d'entrée du projet.

8. Plan A101, Note C108, Système d'accrochage pour œuvre de d'art, devons-nous fournir ce système? Pouvez-vous nous informer sur le modèle?

Le système d'ancrage de l'œuvre d'art est fourni et installé par le maître de l'ouvrage. Cependant, les fonds de clouage requis à l'installation de la signalisation sont au contrat de l'entrepreneur général. Voir la RÉPONSE 03.

9. Plan A101, Note C113, Pouvez-vous fournir des informations supplémentaires autre que la vue 3/A801svp? Méthode d'installation? Méthode de fixation? Nombre exact téléviseur?

Veillez-vous référer à la modification de la sous-section 1.12 Éléments fournis par le maître de l'ouvrage ainsi que la note générale C013 au plan d'architecture émis dans ce présent addenda. L'installation des téléviseurs sont retirés du contrat de l'entrepreneur général puisqu'elle sera fournie et installée par le maître de l'ouvrage. Cependant, les fonds de clouage requis à l'installation de la signalisation sont au contrat de l'entrepreneur général. Voir la RÉPONSE 03 ci-bas.

Fin de l'addenda 01 – 5 pages incluant celle-ci